

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DES EPREUVES D'ÉVALUATION DES APTITUDES
AUX ÉTUDES EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE – session 2019**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury des épreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

- Epreuves écrites d'admissibilité :

Thierry MOM, Président du jury, PU-PH
Viviane LE CALVEZ, Vice-président du jury, Formatrice

Maria-Livia FANTINI, PU-PH
Emmanuel COUDEYRE, PU-PH
Caroline LEROY-FARGEIX, Orthophoniste
Fabrice GIRAUDET, MCU

- Epreuves orales d'admission :

Thierry MOM, Président du jury, PU-PH
Viviane LE CALVEZ, Vice-président du jury, Formatrice

Damien CHABANAL, MCU
Norbert MAIONCHI PINO, MCU
Mathilde PUECHMAILLE, MCU
Lidia LEBAS, MCU
Caroline LEROY-FARGEIX, Orthophoniste
Jennifer MERIGAUD, Orthophoniste
Marie-Noëlle ROBERT, Orthophoniste
Perrine FERRAND, Orthophoniste

Article 2 :

L'arrêté n°2019-176 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/05/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



TRANSMIS AU RECTEUR :

27 MAI 2019

PUBLIE LE :

27 MAI 2019

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*